

## Avis Financier

# Mise en conformité aux orientations ESMA dites « Fund Naming », évolution des critères d'exclusion au sein de l'approche extra-financière et changement de dénomination

Les actionnaires de la SICAV **AMUNDI OBLIG MONDE - RESPONSABLE** (Action P (C) : FR0000286338 | Action PERI : FR0013436078 | Action I2 (C) : FR0013469277 | Action PM (C) : FR001400E1W1 | Action O (C) : FR001400R6N4) et les porteurs de parts de son fonds nourricier **LCL OBLIGATIONS MONDE – RESPONSABLE** (FR0000985210), dont la société de gestion est Amundi Asset Management, sont informés des modifications suivantes :

En application des nouvelles orientations européennes (ESMA 34-472-440) sur les noms de fonds utilisant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité, les entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat (gaz, pétrole, ...) seront exclues du portefeuilles de ces fonds (il s'agit des exclusions prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil). Ces Organismes de Placement Collectif (OPC) pourront néanmoins investir dans des émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables émises par des entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat.

De plus, ces OPC n'excluront plus la note ESG « F » (sur l'échelle Amundi allant de A la meilleure note à G la moins bonne note) :

Extrait de l'approche extra-financière concernée :	Avant	Après
	Exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à F, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois, il est autorisé, dans l'intérêt des actionnaires, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions.	Exclusion des émetteurs notés G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois, il est autorisé, dans l'intérêt des actionnaires, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions.

En outre, le fonds LCL OBLIGATIONS MONDE – RESPONSABLE changera de nom et prendra la dénomination « LCL OBLIG MONDE RESPONSABLE ».

Amundi Asset Management

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France

Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.fr

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - 437 574 452 RCS Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 04000036

Ces modifications entrent en vigueur le 31 janvier 2025.  
Elles ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les autres caractéristiques des fonds demeureront inchangées.

Les documentations réglementaires des OPC précités seront mises à jour pour tenir compte de ces évolutions à compter du 31 janvier 2025.

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Les Document d'Informations Clés (DIC) et prospectus sont disponibles sur les sites internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com) ou [www.sicavetfcp.lcl.fr](http://www.sicavetfcp.lcl.fr).

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.